Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41552714_0120

UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ACADÉMIE DE STRASBOURG.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

LE MINISTÈRE ÉVANGÉLIQUE

THÈSE

PRÉSENTÉE

A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE STRASBOURG

ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT

Le 12 Août 1863, à 6 heures du soir,

POUR OBTENIR LE GRADE DE BACHELIER EN THÉOLOGIE

PAR

ÉMILE DIETZ,

DE VERSAILLES,

BACHELIER ÈS-LETTRES ET BACHELIER ÈS-SCIENCES.

BISCHWILLER

IMPRIMERIE DE F. POSTH, RUE DES MERCIERS, 34.

1863.

A LA MÉMOIRE BÉNIE

D'ÉMILE KUHFF

Regrets.

A MON AMI JULES STEEG

PASTEUR A LIBOURNE

Affection et reconnaissance.

A TOUS MES AMIS

Attachement et fidélité.

E. Dietz.

A LA MÈMOIRE BÉNIE DE MA GRAND'MÈRE

MARIE-ANNE THÉVENON

NÉE ROUSSEAU

Regrets.

A MES PARENTS

Amour filial.

A MONSIEUR LOUIS MEYER

Inspecteur ecclésiastique, pasteur de l'Église de la Confession d'Augsbourg à Paris

ET

A M. LOUIS VALLETTE

Pasteur de la même Église à Paris

Témoignage d'affection et de reconnaissance.

E. DIETZ.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

DE STRASBOURG.

M. BRUCH ✻, Doyen de la Faculté.

MM. BRUCH ✻,
RICHARD,
FRITZ,
JUNG ✻,
REUSS,
SCHMIDT,
} Professeurs de la Faculté.

M. SCHMIDT, Président de la soutenance.

MM. SCHMIDT,
REUSS,
BRUCH,
} Examinateurs.

La Faculté n'entend ni approuver ni désapprouver les opinions particulières au candidat.

Si quelqu'un désire d'être évêque, il désire une œuvre excellente. 1 Tim. III, 1.

Paissez le troupeau de Dieu qui vous est commis, veillant sur lui, non par contrainte, mais volontairement. 1 Pierre V, 2.

Depuis plusieurs dizaines d'années, la doctrine sur le Ministère évangélique a pris une nouvelle importance par les différentes théories qui ont été émises sur sa nécessité, sa nature, son caractère et ses attributions. L'étude que nous avons entreprise et dont nous présentons les résultats dans les pages suivantes, ne manque donc pas tout à fait d'actualité. Il s'est, en effet, produit de différents côtés des tendances bien diverses sur le ministère, les unes le rejettent entièrement, tandis que les autres essayent de lui donner une autorité excessive. Pour pouvoir les juger et les apprécier à leur juste valeur, il nous a semblé qu'il était important et nécessaire de se bien pénétrer de l'enseignement de l'Écriture sainte sur cette question et de suivre le sort de cette doctrine depuis les Apôtres jusqu'à nos jours.

PLAN.

Pages.

I. Le sacerdoce lévitique 1

II. Le sacerdoce lévitique prend fin par la venue du Christ . 5

III. Caractère du sacerdoce sous la Nouvelle Alliance . . . 9

IV. Le sacerdoce universel 11

V. L'Église invisible et l'Église visible 13

VI. Nécessité d'un ministère spécial 16

VII. Le ministère évangélique est d'institution divine . . . 20

VIII. Le ministère dans l'Église apostolique 23

IX. Le ministère dans les siècles subséquents aux Apôtres . . 30

X. Le ministère évangélique au moyen âge et dans l'Église romaine 36

XI. Le ministère chez les Réformateurs et dans l'Église protestante. 41

XII. Le ministère évangélique au dix-neuviéme siècle. . . . 49

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

LE MINISTÈRE ÉVANGÉLIQUE.

I.

LE SACERDOCE LÉVITIQUE.

La révélation divine étant une dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament, et tout dans l'ancienne économie devant concourir à l'établissement de la nouvelle, il ne sera pas inutile, pour l'étude que nous nous proposons de faire du ministère évangélique, de considérer quelques instants ce qu'était le ministère sacerdotal dans l'ancienne Alliance et comment il a dû prendre fin par la venue du Messie.

Le sacerdoce, dans l'ancienne Alliance, a été établi par Dieu lui-même. L'Éternel avait choisi le peuple d'Israël pour conserver la connaissance du vrai Dieu sur la terre, et y perpétuer le souvenir de ses promesses de grâce. Ce peuple, dans l'état d'enfance où il se trouvait, avait besoin d'instructions et de directions toutes particulières; et c'est dans ce but que l'Éternel ordonna à Moïse de lui organiser un culte. Il en régla lui-même toutes les dispositions jusqu'aux moindres détails, et enjoignit au législateur

hébreu de consacrer son frère Aaron pour le service de l'autel (Exode, XXVIII, 41).

Mais après la mort du frère de Moïse, le sacerdoce ne devait pas passer en des mains étrangères, et le Seigneur lui-même annonce que le sacerdoce demeurerait attaché à la maison d'Aaron (Exode, XXIX, 9) qui était de la tribu de Lévi, et de plus il lui adjoignit comme aides tous les membres des familles de Guerçom et de Mérari, c'est-à-dire tous les descendants de Lévi (Nomb. IV et XVIII). C'est ainsi que la tribu de Lévi fut chargée à l'exclusion de toutes les autres, de la garde du tabernacle, du transport de l'arche à travers le désert et du soin d'accomplir les cérémonies de l'autel.

Ainsi donc, pour avoir le droit de prendre part aux cérémonies religieuses, il fallait appartenir à une famille lévite. On était prêtre par droit de naissance, ou du moins la naissance seule donnait le droit d'aspirer à devenir prêtre. Car tous les lévites ne devenaient point sacrificateurs, mais tous pouvaient être employés au service du temple.

La condition des lévites en faisait, pour ainsi dire, un peuple à part au milieu du peuple d'Israël. Dans le partage de la terre de Canaan, ils ne reçurent point, comme les autres Israélites, de propriété particulière ; mais ils furent répandus dans toutes les tribus, et Dieu leur assigna pour revenu la dîme des fruits et des animaux de tout le peuple d'Israël. Ainsi le choix exclusif de la tribu de Lévi pour exercer le sacerdoce, sa distinction extérieure d'avec les autres familles israélites et sa dissémination au milieu de toutes les

autres tribus, tout concourait à faire des lévites une véritable *caste*.

Mais tous les lévites, avons nous dit, n'exerçaient pas les fonctions sacerdotales. La souveraine sacrificature était réservée par la loi à la famille d'Aaron, et notamment à l'aîné de la famille, aussi longtemps que des motifs particuliers ne provoquaient pas sa déchéance et son exclusion (Lév. X, 1-2). Ici donc encore la naissance joue le principal rôle. Déjà lors de la sortie d'Égypte (Ex. XIII, 2) tout premier-né d'entre les hommes et d'entre les bêtes devait être sacrifié à Jéhovah. C'est à la place de ces premier-nés d'entre les enfants d'Israël, que Dieu prit ensuite les descendants de Lévi (Nomb. VIII, 16) ; et parmi ces Lévites il choisit, pour approcher du tabernacle d'assignation, ceux-là seuls qui étaient de la famille d'Aaron. Parmi ces derniers encore, c'étaient surtout les aînés qui pouvaient devenir souverains sacrificateurs, c'est-à-dire les uniques intermédiaires entre Jéhovah et le peuple.

Cependant, sous l'ancienne Alliance la naissance physique, quelle que fût son importance, ne constituait pas à elle seule le prêtre. Le lévite, par sa naissance, n'était pas encore propre à être prêtre. Pour le devenir, il devait d'abord être lavé d'eau, puis revêtu d'habits sacerdotaux et oint de l'huile sainte (Ex. XXIX, Lév. VIII). Mais ces signes de purification, de sanctification et de grâce n'étaient que des symboles et ils demandaient, pour acquérir de la réalité et de l'efficacité, un double sacrifice, un sacrifice pour le péché (חַטָּאת *Sündopfer*) par lequel

Dieu recevait en grâce le lévite, et un holocauste, c'est-à-dire un sacrifice fait par le feu (עֹלָה *Brand-opfer),* par lequel le lévite se consacrait à Dieu. C'est ce double sacrifice qui faisait de la personne humaine un prêtre.

Les sacrificateurs devaient se conserver purs ; mais, comme ils étaient hommes, leur contact avec les autres Israélites les exposait constamment à perdre la pureté requise par Dieu pour l'exercice des fonctions sacerdotales ; et comme à leur entrée dans la sacrificature ils n'étaient pas purifiés pour toujours, il leur fallait tous les ans renouveler leur consécration et offrir de nouveaux sacrifices pour eux-mêmes et pour leur maison (Lév. XVI, 6.17).

En effet, l'office principal du sacrificateur était de servir d'intermédiaire, de médiateur entre Jéhovah et Israël ; aussi ses fonctions consistaient-elles à offrir des sacrifices pour tous les Israélites, afin de préparer et de conserver à Dieu un peuple saint et pur.

Ainsi c'est par le sacrifice que le lévite devenait prêtre, c'est par le sacrifice qu'il restait prêtre, et ses fonctions et sa charge consistaient à offrir à Dieu des sacrifices pour lui-même et pour les autres.

Tels sont, à peu près, les caractères et les attributions du sacerdoce sous l'ancienne Alliance. Mais ce qui le distingue particulièrement, c'est d'un côté qu'il est d'institution divine, et de l'autre qu'il dépend de la naissance. C'est là ce qui faisait du sacerdoce lévitique une caste, car tout dans l'ancienne Alliance tend à ce constituer en caste. Le peuple d'Israël lui-même forme déjà une société close et particulière, qui sert,

pour ainsi dire, d'intermédiaire entre Dieu et le monde, car c'est par lui que Dieu se révèle à l'humanité ; et parmi ce peuple se trouve encore une société plus restreinte, dont les membres occupent entre Dieu et le peuple la même position que celui-ci entre Dieu et le monde.

II.

LE SACERDOCE DE L'ANCIEN TESTAMENT PREND FIN PAR LA VENUE DU CHRIST.

L'idée prédominante de l'établissement du sacerdoce dans l'ancienne Alliance est celle de médiation. Jéhovah se révèle au peuple par l'intermédiaire du prêtre, et c'est également par lui que le peuple s'approche de Dieu.

Mais cette institution, utile et nécessaire pendant le temps de la révélation primitive, devait forcément prendre fin lorsque celle-ci aurait atteint son entier développement. Elle n'était, de même que les ordonnances de l'Ancien Testament, qu'une « ombre des choses à venir, dont le corps est en Christ» (Col. II, 17). Tout se rapportait à Jésus-Christ ; tout préfigurait sa venue dans le monde, sa vie de dévouement et de sacrifice, ses souffrances, sa mort, sa résurrection et son ascension ; tout convergeait vers l'accomplissement de son œuvre de grâce et de rédemption.

Mais que devient l'ombre, lorsque la réalité apparaît ? A quoi nous sert l'image, lorsque nous avons la personne elle-même devant les yeux ? La réalité ne

fait-elle pas oublier et négliger l'ombre? Si donc le sacerdoce lévitique préfigurait l'œuvre du Messie, dès que celui-ci apparaît, le premier n'a plus de raison d'être. Or, Jésus est le véritable souverain sacrificateur, et il est sacrificateur éternellement selon l'ordre de Melchisédech; il est « ministre du sanctuaire et du véritable tabernacle que le Seigneur a dressé et non pas un homme. » (Héb. VIII, 2.)

Le *munus sacerdotale* de Jésus-Christ a été reconnu de tout temps par tous les chrétiens; nous le voyons surtout exposé au long et sous toutes ses faces dans l'épître aux Hébreux. Comme Aaron, Jésus a été appelé et établi spécialement par Dieu (Héb. III, 1-2; V, 4-6. 10); car il n'était point de la tribu de Lévi (VII, 13. 14; VIII, 4); comme Aaron, il est médiateur entre Dieu et l'humanité (Jean XIV, 20; XVII, 21. 23); il intercède pour les pécheurs (Rom. VIII, 34; Héb. VII, 25; IX, 24; 1 Jean II, 1); nous avons accès auprès de Dieu par lui (Eph. II, 18; III, 12; Héb. VII, 19; X, 19); et comme tous les sacrificateurs, il lui fallait offrir quelque chose (Héb. VIII, 3).

Mais ici, malgré la similitude des fonctions, déjà nous voyons apparaître des différences. Seulement ces différences sont à l'avantage du sacerdoce messianique. Jésus-Christ est médiateur d'une nouvelle Alliance (Héb. IX, 15: XII, 24), et comme cette Alliance est plus excellente que la première, le nouveau sacrificateur a obtenu un ministère plus excellent que l'ancien (VII, 22; VIII, 6). Il est, comme Aaron, établi dans sa charge par Dieu lui-même; mais c'est avec serment qu'il est consacré (VII, 20. 21. 28), tandis que les

autres l'ont été sans serment. Comme tout autre souverain sacrificateur, il devait être semblable en toutes choses à ses frères, afin de pouvoir compâtir à toutes leurs infirmités (II, 18; IV, 15); mais tout en leur ressemblant, il s'en distingue en ce qu'il est sans péché. Pour entrer dans le Saint des saints, il fallait se purifier par des ablutions et des sacrifices : le nouveau sacrificateur aussi s'approche du sanctuaire, saint et sans souillure; mais il n'a pas besoin de se purifier préalablement ni d'offrir de sacrifice pour lui-même; car il est par lui-même saint, innocent, sans souillure (VII, 26-28).

Tout souverain sacrificateur était établi pour offrir à Dieu des dons et des sacrifices (VIII, 3) : le nouveau sacrificateur également devait avoir quelque chose à offrir; mais il n'a pas besoin comme le premier de prendre des veaux et des boucs, dont le sang ne peut purifier complétement; il s'offre lui-même en sacrifice pur et sans tache (VII, 27; IX, 14.26; X, 8-10), et ainsi son offrande est supérieure à toutes les autres (IX, 13.14.23). Ces sacrifices devraient être renouvelés tous les ans; mais le sien est offert une fois pour toutes (VII, 27; IX, 25-28; X, 10.12); il n'a pas besoin d'être renouvelé. Il en résulte que son sacerdoce ne passe pas à d'autres, comme celui des autres sacrificateurs; sa sacrificature est perpétuelle (V, 6; VI, 20; VII, 24.28).

Ce n'est pas seulement l'offrande qui a changé de caractère, mais le lieu lui-même où elle est offerte (IX, 24; VIII, 2). Car « Christ n'est point entré dans le sanctuaire fait de la main des hommes, et qui n'é-

tait que la figure du veritable» ; mais il est entré dans le ciel même afin de comparaître pour nous maintenant devant la face de Dieu.

La supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron est donc bien évidente ; mais elle apparaît encore plus grande si l'on considère que le tabernacle construit par Moïse n'était qu'une image et une ombre du véritable, qui existait dans le ciel et que Moïse avait vu sur la montagne. Le sanctuaire de l'Ancienne Alliance n'était donc qu'une représentation temporaire du véritable type, du modèle éternel qui se trouve dans les cieux. Le sacerdoce lévitique lui-même n'a pas d'avantage l'honneur d'avoir précédé et préfiguré celui de la Nouvelle Alliance : car le sacerdoce de Jésus-Christ est proprement le type véritable et éternel d'après lequel le sacerdoce lévitique a été institué pour le représenter pendant un certain temps. Le sacerdoce de Jésus-Christ n'est autre que celui de «Melchisédech, de ce roi de Salem, qui était sans père, sans mère, sans généalogie, sans commencement de jours ni fin de vie» (VII, 3), c'est-à-dire éternel, devant qui Abraham s'est prosterné et à qui Lévi lui-même en la personne d'Abraham, a payé les dîmes (VII, 9).

Ainsi, il demeure constant que le sacerdoce lévitique n'était qu'une institution transitoire, et qu'il ne pouvait subsister que jusqu'au moment où l'éternel souverain sacrificateur serait revêtu, à la face du ciel et de la terre, de sa fonction suprême et aurait offert l'unique et véritable sacrifice, seul capable de purifier les hommes et de les reconcilier avec Dieu.

III.

CARACTÈRE DU SACERDOCE SOUS LA NOUVELLE ALLIANCE.

L'Ancienne Alliance ayant fait place à la Nouvelle, toutes ses institutions ont dû cesser par cela même. Si donc sous la Nouvelle Alliance il existe encore des fonctions sacerdotales, elle ne doivent plus être comprises dans le même sens que précédemment. Elles ont dû changer de caractère.

Or, un des caractères principaux du sacerdoce lévitique était, comme nous l'avons vu, d'être l'apanage d'une classe particulière de personnes, d'une tribu spéciale, et, dans cette tribu même, d'une famille unique, dans laquelle aussi le droit d'aînesse jouait le plus grand rôle. Le souverain sacrificateur qui représentait le peuple devant Dieu, (Héb. IX, 6. 7) avait seul le droit d'entrer dans le lieu Très-Saint et de se présenter devant Jéhovah : le Tabernacle était fermé au peuple qui ne devait pas en franchir le seuil, mais devait se tenir à la porte; et les autres sacrificateurs et lévites eux-mêmes pouvaient bien exercer leurs fonctions dans le lieu Saint, mais l'entrée du Très-Saint leur était interdite et un voile épais en cachait le contenu à leurs regards.

Ce privilège exclusif du sacerdoce et ce caractère de particularisme subsiste-t-il dans la Nouvelle Alliance? Non; nous l'avons déjà vu, tout a changé, tout est devenu nouveau. Le chemin du lieu Très-Saint n'avait pas encore été ouvert pendant que le premier tabernacle subsistait (Héb. IX, 8) ; mais Christ, le souverain sacrificateur des biens à venir, ayant passé

par un tabernacle plus grand et plus parfait, qui n'a pas été fait de main d'homme, est entré une seule fois dans le lieu Très-Saint, non avec le sang des boucs et des veaux, mais avec son propre sang, nous ayant ainsi obtenu une rédemption éternelle (IX, 11. 12; X, 12).

Mais il ne s'est pas borné comme le souverain sacrificateur de l'Ancienne Alliance, à pénétrer pour les hommes dans le lieu Très-Saint et à servir d'intermédiaire entre eux et Jéhovah; il a encore voulu les faire pénétrer avec lui dans le sanctuaire: il nous a acquis la liberté d'entrer dans les lieux saints, par le chemin nouveau qui mène à la vie et qu'il nous a frayé à travers le voile, c'est-à-dire à travers sa propre chair (X, 19. 20; cf. Mat. XXVII, 51.) Car par une seule oblation il a amené pour toujours à la perfection ceux qui sont sanctifiés (Héb. X, 14).

Entre l'ancienne et la nouvelle révélation, entre la loi et la grâce, il existait un voile dont celui qui séparait le Saint du Très-Saint était le type. Mais ce voile n'a existé que jusqu'au moment où le grand souverain sacrificateur a fait son entrée; et il ne s'est pas refermé derrière lui. Le sanctuaire reste désormais ouvert, tout le monde peut y entrer à la suite du souverain sacrificateur: car il nous a tous faits rois et sacrificateurs (1 Pier. II, 5. 9; Apoc. I, 6; V, 10; XX, 6.)

Nous pouvons donc conclure que si sous la Nouvelle Alliance il existe un sacerdoce, il ne doit plus avoir pour caractère ce particularisme du sacerdoce lévitique, mais au contraire un caractère d'universalisme: de particulier, il est devenu général.

IV.

LE SACERDOCE UNIVERSEL.

Christ ayant réalisé pour toujours ce qui était le but du sacerdoce et des sacrifices de l'Ancien Testament, la réconciliation de l'homme avec Dieu, tous ceux qui se l'approprient par la foi entrent dans le même rapport avec Dieu, sans avoir besoin d'une autre médiation. Consacrés à Dieu et sanctifiés par la communion avec Christ, ils sont tous appelés à offrir leur vie entière comme un sacrifice spirituel agréable à Dieu ; toute leur activité est un vrai culte sacerdotal en esprit : les chrétiens sont une nation sainte, un peuple de sacrificateurs (Rom. XII, 1 ; 1 Pierre II, 9).[1]

Les chrétiens sont aujourd'hui ce qu'étaient les prêtres sous l'ancien testament. Le sacerdoce particulariste des Juifs était l'image prophétique du sacerdoce général des chrétiens.[2] Christ nous a appelés à la prêtrise. Le souverain sacrificateur, le grand prêtre du Père éternel nous a unis à lui ; «car vous tous qui avez été baptisés en Christ, vous avez été revêtus de Christ» (Gal. III, 27) ; et c'est ainsi qu'il nous a faits «rois et sacrificateurs à Dieu son père» (Apoc. I, 6). Ainsi, il n'y a pas de distinction dans le christianisme ; il n'y est pas question de classes destinées à recevoir des vérités cachées à d'autres, de spirituels et de charnels ; au contraire, les vrais chrétiens sont délivrés

1. Neander, *Geschichte der Apostel*, t. I.

2. Tertullien, *De monog.*, c. VII : «*Pristina Dei lex nos in suis sacerdotibus prophetavit.*»

du joug des passions charnelles : ils sont égaux aux yeux du Seigneur et sont tous devenus des hommes spirituels.[1]

Il ne peut donc exister dans le chrisianisme une tribu de prêtres, destinée à diriger les autres hommes comme des mineurs quant à la religion, chargée exclusivement de pourvoir au besoin qu'ils ont de Dieu et des choses de Dieu.[2] Le christianisme a détruit la séparation entre le prêtre et le laïque, entre l'ecclésiastique et le citoyen ; tous ceux qui croient en Jésus-Christ, le seul véritable pontife, sont par lui consacrés au Père céleste. Comme ses frères, ils sont devenus avec lui sacrificateurs ; unis à lui par la foi, animés par lui de l'esprit d'adoption, ils entrent sans obstacle dans le sanctuaire céleste où Jésus les a précédés, et dont il leur a ouvert l'accès. Ils n'ont plus besoin d'un pontificat humain pour leur dépeindre le nouveau sanctuaire, le sanctuaire spirituel et véritable. Ils n'ont besoin de personne pour leur enseigner ce qu'ils doivent maintenant apprendre de la bouche de Dieu même ; car tous doivent être instruits de Dieu, éclairés par le même esprit, l'esprit de vérité, et oints par lui d'une onction intérieure et divine.[3] « Vous êtes vous-mêmes, dit l'apôtre saint Paul, enseignés de Dieu. » (1 Thess. IV, 9.)

Mais ce droit au sacerdoce universel, il importe de le bien constater, quoique offert à tous, appartient seule-

1. Clément d'Alex., *Pædag.*, liv. I, c. VI.

2. Neander, *Allg. Geschichte der christlichen Religion und Kirche*, t. I.

3. Neander, *Denkwürdigkeiten*, etc., t. I.

ment aux vrais croyants, aux vrais membres de l'Église, à ceux qui, animés de l'esprit de Dieu, sont attachés de cœur à Jésus-Christ; il ne saurait convenir à ceux qui ne sont chrétiens que de nom et qui ne se rattachent à l'Église que par des liens extérieurs ou de convenance.

V.

L'ÉGLISE INVISIBLE ET L'ÉGLISE VISIBLE.

Jésus-Christ, en s'offrant lui-même comme victime, a ouvert la porte du ciel à tous les hommes, et il est prêt à y faire entrer tous ceux qui ont en lui une confiance sans bornes. La réunion de tous les vrais chrétiens, l'ensemble de tous ceux qui regardent et acceptent Jésus-Christ comme leur sauveur, leur médiateur et leur souverain sacrificateur, forme une société qui s'appelle l'*Église*, dans le sens le plus large comme le plus restreint du mot. Cette Église constitue le corps de Christ, le royaume des cieux qu'il est venu fonder et où Dieu lui-même règne sur tous les citoyens en Père avec un égal amour.

L'Église se compose donc de tous ceux qui croient en Jésus-Christ, le seul véritable pontife : tous sont par lui consacrés au Père céleste et sanctifiés par la communion avec Christ. Ainsi le corps de Christ est saint, et l'Église est la société des saints, c'est-à-dire «de ceux qui sont enfants de Dieu par la grâce de son adoption et les vrais membres de Jésus-Christ par la sanctification de son Esprit. » [1]

1. Calvin, *Institut. chrét.*, liv. IV, ch. I.

Dans une telle Église, il n'est plus question d'un lieu spécial d'adoration ni d'un temple unique : l'univers et le cœur humain, voilà le vrai temple de Dieu ; il n'est plus question d'aucun sacerdoce spécial, tous sont prêtres et sacrificateurs ; il n'est plus question de sacrifices ni de cérémonies de purification : un sacrifice a été offert pour tous les siècles, et tous les chrétiens sont devenus des hommes spirituels.

Telle est l'idée de l'Église chrétienne universelle et générale, dans le sens même de l'Écriture. Mais cette Église, où est-elle? A-t-elle jamais existé? A-t-on jamais vu réunie en quelque lieu la communauté des saints? Et d'ailleurs, où sont les véritables saints, les vrais membres du corps de Christ ?

Nous sommes obligés de reconnaître qu'une telle Église n'a jamais existé et tout porte à croire qu'il n'y en aura jamais une ici-bas, si ce n'est dans les temps à venir, c'est-à-dire dans l'éternité, où il n'y aura qu'un seul troupeau et qu'un seul berger. Cependant le fondateur du christianisme parle toujours de *son Église;* mais il n'y a point de doute que, sous cette dénomination, il n'ait entendu l'ensemble idéal de ceux qui accepteraient sa doctrine et sa vie, sa mort et sa résurrection.

Mais on le comprend : nous ne voulons pas dire que l'idée d'une telle Église soit une pure fiction, une utopie : elle existe, si l'on entend par ce mot l'ensemble des véritables chrétiens, répandus sur la terre, et non assemblés dans quelques lieu, mais unis par une même foi, une même espérance, un même esprit de charité ; — et elle existera réellement, si l'on en-

tend par là la communauté des saints, telle qu'elle sera après la consommation des siècles. Mais, en tous cas, pour nous actuellement, c'est une Église idéale et invisible.

Il importe donc de distinguer l'idée de l'Église de sa réalité temporelle et d'insister sur la différence entre l'une et l'autre. Car l'Écriture sainte parle de l'Église en deux manières.

Si la réunion en un même lieu de tous les croyants qui ont existé dans tous les temps, est idéale, il est également impossible de réaliser une communauté générale de tous les vrais chrétiens, vivant à la même époque sur la terre. Cela eût été réalisable, si l'Église n'eût dû se composer que d'un nombre limité de membres; mais l'Église de Jésus-Christ est destinée à s'étendre par tout le monde et à embrasser l'humanité tout entière. Il est donc tout à fait impossible de songer à une réalisation visible de la communauté des saints.

Mais outre cette difficulté extérieure et matérielle, il en est une autre non moins grande et non moins insurmontable: c'est de connaître quels sont les vrais croyants. Quel est l'œil humain assez sûr et assez exercé pour scruter les dispositions du cœur des hommes? A quel signe certain et extérieur distinguera-t-on les vrais chrétiens de ceux qui n'en ont que l'apparence, les croyants de cœur des croyants de parole et de langue? Ce discernement n'appartient qu'à Dieu seul, car «lui seul connaît ceux qui sont siens» (2 Tim. II, 19).

Ainsi, bien qu'on puisse concevoir la réalisation d'as-

semblés diverses de vrais croyants et de saints, il sera toujours impossible d'en écarter et d'empêcher d'y entrer, un certain nombre d'hypocrites, qui, tout en ayant les dehors de la piété et de la vie chrétienne, seront loin d'appartenir de cœur à Jesus-Christ. D'ailleurs, de quel droit repousserait-on des âmes qui ont bien le désir d'appartenir à Jésus-Christ, mais qui ne sont pas encore arrivées à la plénitude de la perfection? Car il faut reconnaître que si l'Église de Jésus-Christ est la *communio sanctorum*, on ne devient pas saint tout d'un coup, bien qu'on appartienne à cette Église: il y a toujours développement et progrès dans la vie chrétienne.

De quelque manière donc que l'on envisage l'Église, il faudra distinguer l'idée de la réalité; et dans la réalisation de l'Église, il faudra aussi distinguer des chrétiens avancés, parvenus déjà, pour ainsi dire, à la perfection, autant qu'elle est possible ici-bas, et des chrétiens qui sont en voie de devenir parfaits et qui, pour cela, sont aidés par leur contact avec les premiers. L'Église, telle qu'elle se présente à nos yeux, est donc extérieure et temporaire: c'est l'Église visible.

VI.

NÉCESSITÉ D'UN MINISTÈRE SPÉCIAL.

Dans la véritable Église, l'Église idéale, qui forme le corps de Christ, il n'y a que des saints. Tous les membres donc, comme nous l'avons vu, jouissent des

mêmes privilèges ; tous sont également rois et sacrificateurs, car tous sont enseignés de Dieu : il n'y a pas de distinction.

Mais comme nous venons de le constater, cet état idéal de l'Eglise n'a jamais été réalisé, pas même du temps des apôtres. Nous ne pouvons et devons considérer que l'Église visible, c'est-à-dire une institution extérieure et temporaire, divisée en plusieurs fractions répandues sur toute la terre, composée de personnes qui sont membres du corps de Christ à différents degrés et dont elle veut favoriser le développement moral et spirituel. Il faut donc admettre qu'elle se compose de différents éléments, et, partant, qu'elle est imparfaite. Mais elle est destinée et tend sans cesse à s'approcher de plus en plus de sa perfection par le développement moral et spirituel de ses membres.

L'Église visible est donc en réalité une école, une institution pédagogique, qui travaille au perfectionnement de ceux qui la composent. Dès-lors elle a besoin d'être dirigée pour arriver à ce but, et cette direction doit être exercée par des hommes auxquels l'Église elle-même confie cette mission importante.

Dès l'origine on a senti dans l'Église chrétienne le besoin de se constituer et de s'organiser en société pour réaliser plus sûrement l'idéal de la communion chrétienne. Il a donc fallu une direction, une constitution. Car toute communauté, on l'a dit,[1] veut et suppose des chefs, un gouvernement ; et une société sans gouvernement, une société ayant des rè-

1. Vinet, *Théol. past.* Introd., p. 25.

gles et personne pour les maintenir et pour les représenter, est peut-être plus inconcevable qu'un gouvernement sans règle qui limite et dirige son action. La nécessité du ministère résulte donc tout d'abord du besoin d'une direction dans l'Église. C'est par la force des choses qu'il a été établi.

Mais la nécessité d'un ministère, d'une direction quelconque, reconnue, il n'en résulte pas encore forcément l'établissement d'un ministère spécial, c'est-à-dire la création d'une classe particulière de personnes consacrées spécialement à l'administration du culte et à l'enseignement de la religion.

En effet, ou pourrait revendiquer la direction également pour tous. Chaque membre à son tour pourrait y prendre part. Car, outre que c'est son droit, c'est aussi son devoir : les membres de l'Église ne sont pas plus les uns que les autres ; tous sont égaux devant Dieu, tous ont le même intérêt à ce que l'Église prospère et s'approche de plus en plus de son but ; tous doivent travailler à son développement et à son perfectionnement ; car tous sont supposés chrétiens à différents degrés, et, partant, revêtus du sacerdoce universel.

Puisqu'il en est ainsi, est-il donc irrationnel de compter sur le dévouement, l'activité, le zèle, la spontanéité de chacun ? Le ministère ne peut-il pas être réparti entre tous ? N'y-a-t-il pas toute une communauté chrétienne, celle des Quakers, dont l'organisation repose sur ce principe ?[1] N'en est-il pas de même chez

1. Cependant, même chez les Quakers, quelques personnes, entre toutes, sont revêtues d'une espèce de ministère.

les Anabaptistes et les Darbystes ou frères de Plymouth?

Oui, sans doute, tel devrait être l'ordre naturel des choses. Mais pour cela il faudrait supposer tous les membres de l'Église animés du même zèle et du même esprit de dévouement. Malheureusement ce n'est pas généralement le cas; et l'on ne peut pas toujours compter sur le dévouement entier de chacun, quand il peut jusqu'à un certain point se reposer sur les autres. Il y a, dans l'œuvre du ministère, comme le remarque judicieusement Vinet[1], une limite à laquelle chacun ou le plus grand nombre s'arrêteront, si un devoir positif ne les oblige à la franchir; chacun n'en prendra que ce qui lui convient, et plusieurs croiront même en avoir trop fait en allant jusque là. Quand on ne regarde pas sa responsabilité comme entière, il est à craindre qu'on ne fasse que peu de chose, et même rien du tout.

Ainsi donc, pour que l'office du ministère puisse atteindre à sa perfection, il faut des hommes qui s'y vouent exclusivement. Il en est de même dans la société civile pour les magistrats, les juges, etc. « Tout office grave, dit encore Vinet, relatif à l'une des nécessités capitales de la société, à l'un des éléments essentiels de la vie, demande des hommes spéciaux, exclusivement voués à cet office. C'est qu'une société ne défère à des hommes spéciaux que ce que tout le monde ne peut pas faire. De même dans l'Église, il est difficile que le ministère s'exerce bien et complète-

1. Vinet, *Théol. past.*, Introd., p. 25.

ment par un homme qui ne serait pas ministre exclusivement. »

Du reste, quand bien même tous les membres de l'Église seraient également zélés et dévoués, n'y-a-t-il pas lieu de tenir compte des dispositions naturelles et des aptitudes spéciales de chacun? Tous ont-ils reçu les mêmes dons? Et n'est-il pas nécessaire, comme le dit saint Paul, que l'évêque soit «propre à enseigner» (1 Tim. III, 2; 2 Tim. II, 2. 24), capable tant d'exhorter d'après la doctrine du salut, que de convaincre ceux qui s'y opposent? (Tit. I, 9.). On peut être chrétien, excellent chrétien, et n'avoir aucune des qualités requises pour remplir les fonctions qui incombent au ministre de l'Évangile.

VII.

LE MINISTÈRE ÉVANGÉLIQUE EST D'INSTITUTION DIVINE.

L'établissement d'un ministère spécial pour la bonne direction de l'église, l'administration du culte et l'enseignement de la religion, ne résulte pas seulement de besoins immédiats et de la force des choses; il est de plus, d'institution divine. Il a été voulu et établi par Dieu lui-même.

Le fondateur du christianisme, à parler rigoureusement, n'a pas établi ni institué une classe particulière de personnes, destinées à se transmettre les unes aux autres les fonctions du ministère. Jésus-Christ a

appelé auprès de lui quelques hommes de sa nation et il en a fait ses apôtres ; il leur a commandé d'aller par tout le monde et de prêcher l'Evangile à toute créature humaine (Marc XVI, 15). C'est à ceux qu'il a dit, et non à d'autres : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie aussi de même. » (Jean XX, 21. — cf XVII, 18.) Dans une circonstance particulière, il charge Pierre par trois fois de paître ses brebis (Jean XXI). Et ainsi il leur a confié un message et des fonctions semblables aux siennes.

Sans doute, il ne s'agit ici que de l'apostolat, et non du ministère évangélique tel que nous l'entendons aujourd'hui. Mais comme le remarque Vinet, [1] que nous ne pouvons trop citer en cette matière, « puisque ceux à qui Jésus-Christ s'adressait immédiatement ne pouvaient que commencer l'exécution d'un ordre auquel les siècles seuls pouvaient suffire, il s'est adressé, dans leur personne, à leurs successeurs, il leur a supposé des successeurs, et par là, implicitement, il a institué le ministère. »

N'est-ce point là la pensée de Jésus dans un grand nombre de paraboles ? Ces vignerons qui doivent recevoir la vigne du royaume de Dieu pour la cultiver (Mat. XXI, 41) ; ces ouvriers que la maître de la moisson enverra sur la prière des soixante-dix disciples (Luc X, 2) ; ces serviteurs du père de famille qui, en voyant l'ivraie dans le champ de blé, voudront l'en arracher avant le temps (Mat. XIII, 25 sq.) ; ces pêcheurs qui jettent le filet (Mat. XIII, 47 sq.) ; ces

1. Vinet, *Théol. past.*, Introd. ; p. 30.

serviteurs chargés de faire entrer dans la salle des noces tous ceux qu'ils rencontreront dans les carrefours des chemins (Mat. XXII, 9 sq.) : ne sont-ce pas là des images par lesquelles le Seigneur voulait faire comprendre qu'il y aurait plus tard, dans son Église, «des membres dirigés et des membres dirigeants » ?

Les apôtres ont compris la pensée de leur maître et s'y sont montrés fidèles, en envoyant à leur tour, comme ils avaient été envoyés, en établissant dans les Églises des ministres pour les diriger. Et dans leurs épîtres, ils montrent que le gouvernement de l'Église, qui consiste dans le ministère de la Parole, «n'est point forgé par les hommes, d'après l'expression de Calvin, mais établi par le Fils de Dieu. » [1]

Jésus leur avait dit : «Ce n'est pas vous qui m'avez élu, mais c'est moi qui vous ai élus, et qui vous ai établis, afin que vous alliez partout. » (Jean XV, 16.) Aussi, loin de s'attribuer à eux-mêmes l'autorité de leur charge, ils montrent qu'ils la tiennent de Christ lui-même, et que c'est sur son ordre qu'ils parlent et agissent, enseignent et exhortent. «Nous faisons la fonction d'ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortait par nous. » (2 Cor. V, 20 ; cf. Act. X, 42 ; XX, 24 ; XXVI, 16 ; Rom. I, 1 ; 1 Cor. I, 17 ; Gal. I, 1 ; 1 Tim. I, 12.)

C'est aussi à Christ qu'ils rapportent l'organisation et le gouvernement de l'Église. Saint Paul affirme que Jésus-Christ «a donné les uns pour être apôtres, les autres pour être évangélistes, et les autres pour être

---

1. *Comm. sur l'epître aux Éph.*, IV, 11.

pasteurs et docteurs» (Éph. IV, 11). Jésus-Christ apparaît donc ici comme providence de l'Église, comme guide de ses premiers envoyés : et il est évident d'après saint Paul, qu'il a voulu que cette Église eût des ministres. Tous ceux qui rejettent ou méprisent ce ministère, font injure et sont rebelles à Christ, qui en est l'auteur. Aussi les fidèles sont-ils exhortés à recevoir les ministres comme des messagers de Dieu (1 Cor. IV, 1), à écouter et à suivre leurs instructions (1 Cor. XVI, 16; 1 Thess. IV, 1-2; 2 Thess. II, 15; Héb. XIII, 17), à les estimer et à les respecter (1 Cor. XVI, 18; Phil. II, 29; 1 Thess. V, 12. 13; 1 Tim. V, 17). Les ministres eux-mêmes doivent également se rappeler qu'ils ont reçu leur charge de Dieu lui-même. Saint Paul exhorte les anciens de l'Église, en leur disant : «Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau *sur lequel le saint Esprit vous a établis évêques*» (Act. XX, 28; cf. 1 Pierre V, 1-3).

D'après toutes ces citations, nous sommes en droit de conclure que le ministère évangélique est une charge qui peut revendiquer l'autorité même de Jésus-Christ.

VIII.

LE MINISTÈRE DANS L'ÉGLISE APOSTOLIQUE.

Les apôtres, conformément à leur mission, prêchèrent l'Évangile en différents endroits, et partout où quelques âmes crurent en Jésus-Christ, ils les groupaient autour d'eux et, pendant un temps plus

ou moins long, les dirigeaient et les exhortaient à persévérer dans la foi chrétienne. Mais leur mission les appelait à aller de lieu en lieu et à prêcher l'Évangile à tous les peuples. En quittant les communautés qu'ils avaient fondées, ils en confiaient la direction et la surveillance à ceux qu'ils jugeaient les plus avancés et les plus affermis (1 Tim., I, 3 ; Tite I, 5).

Ces églises primitives, que nous embrassons souvent sous le nom d'*Église apostolique*, quoiqu'il n'y ait pas eu d'Église de ce genre, d'Église centrale, se sont organisées très-diversement suivant les diverses positions où elles se trouvaient.

Les fondateurs de la société chrétienne, les apôtres, furent sans contestation les chefs et les maîtres; partout où ils se trouvaient, on leur assignait le premier rang ; mais cette supériorité toute spirituelle ne leur conférait aucun titre distinctif. Le caractère de leur charge était d'être des *envoyés* (ἀπόστολοι), mission qui les égalait aux prophètes, qui les constituait des hommes de Dieu; et tout leur droit consistait à instruire, à l'instar de leur maître et de leurs devanciers les prophètes.

Cependant de leur droit d'enseigner découlait celui de choisir des enseignants. Enseigner et désigner des enseignants, telles étaient toutes leurs fonctions. Aussitôt qu'il se présenta des intérêts sociaux, ils demandèrent des fonctionnaires. La première société chrétienne à Jérusalem, dans un premier élan de ferveur, avait établi une caisse commune, dont les deniers devaient être répartis suivant les besoins de chacun. Cette administration, dont les apôtres furent

chargés dans le commencement, s'étendait même sur les repas communs. Les apôtres s'aperçurent bientôt que les soins de cette communauté les détournaient de leur véritable fonction, la prédication, et ils firent nommer aussitôt, par les fidèles, sept aumôniers ou *diacres* (διάκονοι), auxquels ils conférèrent la gestion du temporel après leur avoir imposé les mains (Act. VI, 1-6).

Les autres communautés, quoiqu'elles n'eussent pas les mêmes usages, eurent cependant aussi des diacres. Dans l'origine, les diacres avaient l'administration de toutes les affaires matérielles et étaient chargés d'avoir soin des pauvres et des malades. L'enseignement était réservé aux apôtres. Cependant, comme les agapes faisaient partie du culte, les fonctions des diacres furent plus étendues, et nous les voyons aussi chargés de la prédication, comme Étienne (Act. VIII, 8 sq.); et saint Paul réclame même pour les diacres, comme qualités indispensables, des dispositions pour la prédication (1 Tim. III, 9).

Mais bientôt l'affluence des prosélytes fit naître d'autres besoins. Les assemblées devenant nombreuses, et se composant de membres connus moins intimement, il fallut veiller au maintien de l'ordre et à la conservation des mœurs chrétiennes. A cet effet, on nomma des *anciens* ou *presbyters* (πρεσβύτεροι).

Leurs attributions étaient les mêmes que celles des *Anciens* (זְקֵנִים) dans la synagogue juive, des γέροντες de la société grecque et des *decuriones* de la commune romaine. Ils réglaient l'administration, surveillaient et étaient les juges dans les affaires liti-

gieuses. Pas plus que les diacres, ils n'étaient chargés d'enseigner ; cependant, comme on ne choisissait pour ces fonctions que les plus sages et les plus instruits, qu'ils avaient d'ailleurs des occasions fréquentes de donner des instructions et des remontrances, ils furent bientôt appelés à l'enseignement. Saint Paul veut que l'ancien soit capable de prêcher (Tite I, 5-9) ; et dans la première assemblée générale à Jérusalem (Act. XV, 6), on les voit voter avec les apôtres sur une question de doctrine.

En général, les Anciens étaient chargés du maintien de l'ordre dans les réunions ; ils surveillaient la conduite des membres de l'Église et exerçaient une espèce de censure morale. L'exercice de cette autorité leur a fait donner le nom de *surveillants*, *inspecteurs* ou *évêques* (ἐπίσκοποι). Le terme d'*évêque* est employé comme synonyme d'*ancien* dans Tite 1, 5-7 ; de même dans Act. XX : saint Paul fait venir les *anciens* de l'église d'Éphèse (v. 17) et leur recommande le troupeau sur lequel le saint Esprit les a établis *évêques* (v. 28). [Cf. Philip. I, 1 ; 1 Tim. III, 2 ; 1 Pierre V, 1-2.] Il est probable que dans les communautés judéo-chrétiennes on se servait plutôt du mot πρεσβύτερος, ancien ; tandis que les communautés grecques employaient de préférence le mot ἐπίσκοπος, évêque : car, parmi les écrivains du Nouveau Testament, saint Paul et saint Luc, c'est-à-dire ceux qui ont surtout été en contact avec la société grecque, sont les seuls chez qui l'on rencontre ce dernier terme.

Les deux mots, *ancien* et *évêque*, désignent donc les administrateurs des Églises, soit qu'ils fussent ou

non chargés de la fonction d'enseigner. En effet, celle-ci était attachée à un don ou à une grâce (χάρισμα, 1 Cor. XII, 4 sq.), et ce don d'enseigner ne paraît pas avoir déterminé la nomination des anciens ou des évêques.

Mais il y avait dans les communautés des membres chargés spécialement de l'enseignement. Dans Eph. IV, 11, saint Paul énumère ceux qui sont «chargés de travailler à l'édification du corps de Christ», c'est-à-dire de l'Église ; et il nomme les apôtres, les prophètes, les évangélistes et les pasteurs et docteurs.

Après les Apôtres, qui occupaient le premier rang dans les communautés chrétiennes, venaient les *Évangélistes* (εὐαγγελισταί) dont l'office approchait de celui des apôtres : c'étaient, pour ainsi dire, des prédicateurs ambulants, chargés de raconter la vie de Jésus-Christ et en général les évènements qui servaient de fondement au Christianisme. De ce nombre étaient Timothée et Tite. Ils étaient bien apôtres, mais dans un sens plus large : il n'y avait de différence que dans le degré de dignité. Saint Paul, dans ses épîtres, tout en faisant de Timothée son compagnon dans l'apostolat, garde cependant pour soi particulièrement le nom d'apôtre (Rom. XVI, 21 ; 2 Cor. 1, 1 ; Col. I, 1).

Les enseignants étaient en général choisis par les Apôtres. Cependant ceux-ci ne prétendaient pas conférer de leur propre autorité ni le droit ni les talents de la prédication. Ils considéraient, au contraire, ces talents comme un *don céleste* (1 Cor. XII, 4 sq), et ils reconnaissent ce droit à des docteurs qui n'étaient ni de leur choix, ni de leur création. De ce nombre étaient les *prophètes* (προφῆται).

Par ce terme il ne faut pas entendre des hommes qui avaient le don de prophétiser des choses à venir, bien qu'il pût cependant y en avoir, témoin Agabus (Act. XXI, 10). Calvin [1] pense que « c'étaient des personnes qui excellaient dans l'interprétation des prophéties de l'Ancien Testament, en sorte qu'elles les pouvaient appliquer aux choses présentes par un don particulier de révélation. » Mais il est plus probable que la prophétie dont parle saint Paul, était le don d'un langage enthousiaste et entraînant que beaucoup recevaient (1 Cor. XII, 10). « Ne méprisez pas les prophéties, dit saint Paul (1 Thess. V, 20) ; priez, au contraire, pour obtenir ce don, car celui qui prophétise édifie l'Église (1 Cor. XIV, 1. 3. 4) ; et vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre, afin que tous apprennent et soient consolés. » (1 Cor. XIV, 31).

Quant aux *pasteurs* et *docteurs*, bergers et instructeurs (ποιμένες καὶ διδάσκαλοι), tout porte à croire qu'il s'agit d'une seule et même fonction. Chrysostôme et Augustin étaient déjà de cette opinion. Cependant il est facile d'admettre une distinction et de comprendre que des pasteurs peuvent n'être pas des docteurs, et *vice versâ*. Ces pasteurs et docteurs étaient chargés de paître les âmes, de présider les Églises, de veiller au maintien de la discipline et d'enseigner la parole du salut.

Les dénominations diverses que nous venons de voir appliquées, dans le Nouveau Testament, aux personnes chargées d'attributions spéciales dans la communauté

---

1. *Comm. sur l'ép. aux Éph.*

chrétienne, sont loin de désigner des fonctions entièrement distinctes l'une de l'autre. Rien n'oblige de croire que la division du travail ait eu un caractère exclusif. Nous avons vu, au contraire, que ces diverses fonctions rentraient souvent l'une dans l'autre, et avaient plusieurs attributions communes, notamment le ministère de la parole. Enseigner paraissait la chose la plus importante de toutes; tous les autres ministères étaient au service de celui-là. Mais les fonctionnaires de l'Église ne furent pas tout d'abord institués pour enseigner. Du reste, l'idée reçue d'un sacerdoce universel excluait toute hiérarchie. Même chez les apôtres, «l'idée de *service* surnage par dessus tous les titres qu'ils se donnent et l'autorité qu'ils s'attribuent. Ils se disent les serviteurs (δοῦλοι) non seulement de Dieu, mais des fidèles eux-mêmes.» [1] (1 Cor. IV, 1 ; 2 Cor. IV, 5 ; 1 Cor. III, 22.) Quiconque eut prétendu se constituer organe spécial de la divinité auprès des hommes ou médiateur entre Dieu et l'humanité, les eût singulièrement surpris, eux qui se glorifiaient avec leur maître d'avoir renversé la barrière qui s'élevait entre Dieu et son peuple, et élevé tous leurs disciples au rang de saints et d'élus (ἅγιοι καὶ ἐκλεκτοί), titres que prenaient effectivement tous les chrétiens. Tous avaient les mêmes privilèges, tous étaient *saints*.

L'organisation de l'Église primitive est donc toute démocratique, et on y chercherait en vain les traces de l'aristocratie que nous allons voir s'y introduire dans les siècles suivants.

---

1. Vinet, *Théol. past.*, p. 19.

IX.

LE MINISTÈRE DANS LES SIÈCLES SUBSÉQUENTS AUX APOTRES.

Nous venons de constater que dans l'Église du premier siècle il n'existait aucune dignité cléricale ou sacerdotale. Loin d'attribuer aux apôtres, aux évêques, et aux anciens, un pontificat, un cléricat quelconque, l'Église primitive se considérait tout entière comme un *sacerdoce royal*, comme un *héritage*, un *clergé de Dieu* (κλῆρος 1 Pier. V, 3). Mais ce titre, qu'avaient d'abord eu tous les fidèles, devint bientôt l'apanage d'une classe particulière.

Les principales fonctions des presbyters et des évêques ou inspecteurs, furent d'abord l'enseignement. Cette prérogative, assez belle déjà par elle-même, devint la source de toutes les autres. Chargés d'enseigner et d'exhorter, ils s'habituèrent à se considérer comme les organes de la parole divine et, par suite, comme les interprètes de Dieu.

Mais ils étaient encore appelés à d'autres fonctions que celle d'enseigner. C'est à eux que revenait l'administration des sacrements. Le baptême, comme initiation symbolique au royaume de Dieu, et la Sainte Cène, comme célébration emblématique de la mort du Christ, commençaient déjà à être regardés comme devant remplacer les actes symboliques de l'Ancienne Alliance. Il était donc tout naturel que les Anciens et les Évêques se considérassent comme les successeurs d'Aaron et des Lévites. Aussi dès ce moment, ils adoptent pour eux seuls le titre de κλῆρος, *héritage, clergé*

de *Dieu*. Le commun des fidèles fut appelé *laïc* (λαϊκός, de λαός peuple).

C'est vers le commencement du second siècle que nous rencontrons les premiers indices de cette tendance aristocratique ; le sacerdoce devint l'apanage exclusif des évêques et des presbyters. Les épîtres de saint Ignace [1] († 116), écrites à cette époque, comparent déjà l'évêque au Christ, et le clergé, aux apôtres ; et Polycarpe († 166), dans sa lettre aux Ephésiens, prescrit aux fidèles d'être soumis aux Anciens comme à Dieu et à Jésus-Christ.

Cependant les laïcs prenaient encore part à l'administration et à l'enseignement ; et c'est seulement au III[e] siècle que le droit de prendre la parole dans les assemblées ne leur est accordé que sur l'autorisation de l'évêque. Tertullien († 245) est déjà si bien pénétré de la différence entre les deux classes et du principe que certaines fonctions sont réservées exclusiment au clergé, qu'il dicute la question de savoir s'il est permis aux laïcs, en cas d'absence des évêques et des anciens, de remplir leurs fonctions. Les laïcs, qui, d'après Tertullien lui-même, [2] avaient pu administrer les sacrements, furent exclus de ces fonctions.

Ce changement si général et si profond, que nous observons surtout après le milieu du second siècle, ne doit pas être considéré comme le résultat de quelque iufluence personnelle ni d'une convention quelconque : il s'est effectué uniquement par la force des circonstances.

---

1. *Ad Trall.*, *c.* 3 ; *ad Smyrn.*, *c.* 8.
2. *De baptismo*, I, 81.

Jusqu'à la fin du second siècle, l'évêque n'était que le *primus inter pares*, le premier entre ses égaux. Mais il dut nécessairement arriver que partout où il y avait plusieurs presbyters, l'un d'eux avait la prééminence, à cause de sa considération personnelle, ou bien la partageait alternativement avec les autres. Il ne paraît pas même que le terme d'évêque ait été réservé dans l'origine au plus ancien des presbyters; sans cela on n'aurait point partout confondu ces noms. En effet, nous avons vu plus haut que les termes grecs qui désignent les anciens et les évêques, paraissent avoir été équivalents. Leur rang était donc le même. Cela n'empêche pas qu'il ne pût y avoir des évêques surveillant d'autres évêques, inspecteurs des inspecteurs (cf. 1 Tim. V, 19; Tite I, 5); mais ce n'était pas une institution; c'était une mesure.

Cet état de chose disparut bientôt. Les presbyters étant au nombre de plusieurs dans chaque communauté, le plus ancien, le plus instruit ou le plus influent se plaça, par la force des choses ou le suffrage de ses collègues, à la tête de leur corps et prit le titre exclusif d'*évêque*.

Les lettres de saint Cyprien († 258) montrent le complet développement de l'épiscopat. L'évêque, successeur des apôtres, est le représentant de la communauté, mais en même temps pour elle le vicaire de Christ. [1] Il possède le pouvoir suprême de l'Église; toutefois dans les choses importantes, il ne peut rien

---

1. *Oratio ad conc. Carth.*; *Ep.* 72 *ad Stephan.*: *Ep.* 67, *De unitate Ecclesiæ.*

faire sans le conseil de ses presbyters.[1] Toutes les consécrations viennent de lui; dans le principe, il était consacré lui-même par les presbyters, mais plus tard, il le fut par les évêques voisins avec l'imposition des mains.

Mais à l'ancienne et simple imposition des mains avait succédé une consécration publique et cérémonieuse, une ordination par laquelle on croyait qu'il se communiquait des dons extraordinaires et qui constitua le clergé en ordre distinct. C'est dans ce sens que Cyprien désigne souvent les évêques comme *sacerdotes in Deo facti, in ecclesia constituti.* Et dans son épître 55, il dit : « Puisque Jésus-Christ a dit qu'il n'arrive pas la moindre des choses sans la volonté de Dieu, dira-t-on que les choses importantes se passent dans l'Église de Dieu à l'insu de Dieu ou contre sa volonté, et que les prêtres, c'est-à-dire ses économes, ne sont pas consacrés selon son dessein ? » Un siècle plus tard, saint Chrysostôme († 407) montre que cette doctrine n'a fait que s'affermir : « Ce n'est point, dit-il, un homme, ni un ange, ni un archange, ni aucun pouvoir créé, c'est le Saint-Esprit lui-même (αὐτὸς ὁ παράκλητος) qui a institué cet office. »[2]

L'élévation des évêques avait eu pour principale cause le privilége de l'enseignement et de l'administration des sacrements. Mais elle ne fut pas la seule. Les premières églises furent établies dans les villes ;

---

1. *De Aleator.*, c. 1 ; *Ep.* 69 ; *Ep.* 6 § 5 ; *Ep.* 28, § 2. — Cf. *Conc. Carth.*, IV, a. 417, can. 34. 35.

2. *De Sacerdotio*, lib. III, c. VI.

mais peu à peu des paroisses rurales furent fondées par les soins de l'évêque de la ville, et bien certainement qu'en y envoyant des presbyters, il dut exercer sur eux une certaine autorité. Ces presbyters ou *évêques de campagne* (χωρεπίσκοποι) rivalisaient de déférence et de soumission pour le chef vénérable de l'église-mère.

Les évêques des grandes villes, qui étaient les capitales de provinces entières, comme Antioche, Alexandrie, Éphèse, Rome, avaient les diocèses les plus étendus. Les églises de ces grandes cités étaient les *métropoles* des églises secondaires, qui en avaient reçu l'Évangile et la liturgie. Aussi les évêques de ces capitales ne tardèrent pas à prendre le titre distinctif de *métropolitains* et *d'archevêques*, et à se distinguer ainsi des autres évêques. Plus tard, sur les cinq principaux patriarches,[1] deux se disputèrent le pontificat suprême, y furent portés l'un et l'autre, et divisèrent l'Église pour ne pas succomber l'un à l'autre.

Les évêques prenant ainsi un rang élevé au-dessus des anciens ou presbyters, ceux-ci de leur côté cherchèrent à se distinguer des diacres. L'évêque et les anciens formaient le *sacerdotium* et les diacres n'étaient que le *ministerium ecclesiæ*. Cyprien, dans sa neuvième épître, recommande aux diacres de ne pas oublier que le Seigneur lui-même a élu les apôtres, c'est-à-dire les évêques, « *Dominus ipse apostolos, id est episcopos elegit* », et que les apôtres se sont

1. Ceux d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem, de Constantinople et de Rome.

donné les diacres comme aides et serviteurs, «*ut ministros.*»

Le nombre des diacres était invariablement fixé à sept dans chaque église. L'un d'eux fut élevé au rang d'*archidiacre*. Mais les besoins devenant de plus en plus nombreux dans les églises, on nomma des sous-diacres; bientôt aux sous-diacres vinrent se joindre des exorcistes; aux exorcistes des lecteurs; aux lecteurs des portiers, etc., etc.: en sorte qu'à la fin du IIIe siècle, on comptait à Rome même 46 prêtres, 7 diacres, autant de sous-diacres, 42 acolythes et 52 exorcistes, sans compter les lecteurs et les portiers.[1] En présence d'une telle multitude de fonctionnaires, les simples chrétiens, les laïcs, devaient être rejetés à l'arrière-plan et perdre peu à peu toute influence.

Au surplus, les laïcs avaient longtemps joui du droit de choisir ces fonctionnaires, et ce fut bien leur faute, autant que celle des circonstances, si ce droit tomba aussitôt en désuétude. Nous disons des circonstances, car tout en faisant la part de l'ambition innée dans le cœur des hommes, la séparation de la classe enseignante d'avec le commun des fidèles fut amenée en grande partie, comme nous l'avons vu déjà, par la force naturelle des choses. L'indifférence de la majeure partie des chrétiens et la décadence de leurs mœurs ont peut-être été la première raison de l'élévation de leurs chefs

Quoiqu'il en soit, nous voyons dès le second siècle se manifester, non sans opposition de la part des

---

1. Eusèbe, lib. VI. c. 43.

chrétiens encore animés de l'esprit de l'Église primitive, la tendance à introduire dans l'Église chrétienne une institution correspondante au pontificat juif, comme si le Christianisme devait aussi posséder un pontificat visible et une caste de prêtres spécialement consacrés à Dieu. L'évêque était assimilé au grand prêtre du Mosaïsme, les anciens aux prêtres et les classes inférieures du clergé aux différentes catégories des lévites. Les ministres de la religion chrétienne redevinrent ainsi ce qu'avaient été les ministres de la religion judaïque, des pontifes, un sacerdoce.

V.

LE MINISTÈRE ÉVANGÉLIQUE AU MOYEN AGE ET DANS L'ÉGLISE ROMAINE.

Au cinquième siècle l'idée d'un sacerdoce était déjà enracinée dans la conscience générale: loin d'aller en diminuant, elle ne fit qu'augmenter dans les siècles qui suivirent. Mais toute la dignité qui avait été attribuée à cette fonction considérée comme établie par Dieu lui-même, fut reportée sur ceux qui exercaient cet office. Déjà Chrysostôme, vers 400, écrivait: «Le sacerdoce, il est vrai, s'accomplit sur la terre, mais il n'en est pas moins, et avec raison, mis au rang des choses célestes..... Lorsque vous contemplez le Seigneur lui-même immolé et gisant devant vous, le prêtre incliné sur la victime et priant pour tous, et tous arrosés du sang le plus précieux, croyez-vous être encore avec des hommes? croyez-vous être sur

la terre? n'êtes-vous pas soudainement transportés dans le ciel ?..... Représentez-vous cet homme qui, encore engagé dans les liens de la chair et du sang, approche personnellement de cette immortelle et bienheureuse nature ; alors vous comprendrez parfaitement quel honneur l'Esprit Saint a daigné faire au prêtre par qui s'accomplissent de telles choses, et d'autres encore qui ne le cèdent en rien aux premières.»[1]

L'idée de l'institution divine du ministère est outrepassée, en ce sens que ce n'est plus le ministère comme tel qui reçoit une consécration et un mandat plus élevé, mais bien celui qui l'exerce. Ce dernier se trouve ainsi revêtu d'un caractère sacré, et reçoit, par une influence mystérieuse, une consécration sacerdotale et permanente qui le sépare à jamais du monde profane dans lequel le laïc est condamné à vivre.

Cette prédominence de l'esprit de caste et de pontificat s'est perpétuée à travers tout le Moyen Age et établie d'une manière définitive et invariable dans l'Église romaine, qui est pleine de réminiscences judaïques et dans laquelle l'idée d'un sacerdoce universel a complètement disparu. La dénomination de *prêtre* (de *presbyter*, ancien), qui, dans le Nouveau Testament est appliquée à tous les chrétiens en général (1 Pier. II, 9), a pris un sens plus restreint, et la prêtrise, avec tous les caractères qu'elle a dans l'Ancien Testament et dans les autres religions, s'est implanté dans lÉglise catholique.

Mais, pour recouvrer cette idée de l'ancien sacer-

1. *De Sacerdotio*, lib. III. c. 4.

doce, absorbée dans le suprême et éternel sacerdoce en Jésus-Christ, il a fallu créer un sacrifice et perpétuer le sacrifice unique et une fois consommé. Le prêtre, en offrant toujours de nouveau, dans la messe, Christ en sacrifice, mais sans effusion de sang, accomplit un acte de réconciliation entre les hommes et la divinité et s'élève ainsi au-dessus de tous les fidèles. Tous dépendent de lui. Le sacerdoce est la source de toutes les grâces que le pécheur reçoit. « Tous les autres sacrements dépendent du sacrement de l'ordre, à tel point que, sans lui, ils ne peuvent être, en aucune façon, distribués ou administrés. » [1]

Le prêtre, intermédiaire obligé entre la divinité et l'humanité pécheresse, représente Dieu auprès des fidèles. C'est lui qui décide si tel pécheur mérite d'être absous ou bien si ses péchés doivent lui être retenus. De tout temps, sans doute, a été en usage dans l'Église chrétienne la confession des péchés soit au pasteur, soit à un autre chrétien (Jacq. V, 16) ; mais dans le principe cette confession était libre. En Orient se conserva l'usage d'abandonner au besoin du cœur la confession des péchés secrets. En Occident, au contraire, la confession fut toujours plus considérée comme nésessaire pour obtenir la rémission des péchés ; mais c'est depuis le pape Léon le Grand († 461) que la confession secrète, faite à l'oreille d'un prêtre discret, fut permise ; [2] et elle n'a été imposée comme obligatoire qu'au commencement du XIII siècle par Innocent III. († 1216.)

1. *Catéchisme romain.* P. II, ch. VII, q. 1.
2. Hase, *Hist. eccl.*, § 126.

Ce pouvoir que possède le prêtre dans l'Église romaine de juger si les péchés confessés doivent être retenus ou pardonnés, et d'opérer à sa volonté la réconciliation du pécheur avec Dieu, pouvoir qui n'appartient à personne en dehors du clergé, provient du caractère indélébile qu'il reçoit dans l'ordination. C'est par elle qu'il devient prêtre, qu'il reçoit le Saint Esprit et qu'il revêt ce *character indelebilis* qui lui reste malgré toutes ses fautes, toutes ses erreurs, et qu'il conserve même dans l'autre vie, dans la société des anges ou des démons. «Si quelqu'un dit que par l'ordination le prêtre ne revêt pas un caractère indélibile, ou que celui qui a été une fois prêtre, peut redevenir laïc, qu'il soit anathème.» [1] «Par le sacrement de l'ordre l'âme reçoit un caractère admirable qui ne peut jamais être détruit, et qui lui reste à perpétuité.» [2]

Ce pouvoir est tellement indépendant de l'individu auquel il est transmis et de ses dispositions morales, que «les fous et les enfants recevraient le caractère sacerdotal et la puissance qu'il confère, si par hasard le sacrement de l'ordination leur était conféré selon les formes prescrites par l'Église.» [3]

Le caractère sacré du prêtre se trouve encore rehaussé par l'état de célibat. Jusqu'au XI siècle tous les ministres du culte pouvaient se marier. Mais à partir de cette époque le célibat est devenu une obligation pour les prêtres. Le pape Grégoire VII († 1085) déclara le mariage incompatible avec les augustes

1. *Concile de Trente.* Session XXIII^e^, ch. IV, can. 4.
2. *Catéch. rom.* P. II, ch. I.
3. *Catéch. rom.* P. II, ch. VIII, q. 27.

fonctions dont le ministre de la religion est revêtu. Dès lors le prêtre, vivant extérieurement plus dans la sainteté et plus détaché de la terre, devint un être supérieur au commun des fidèles.

Ainsi donc, dans l'Église romaine, distinction complète et entière entre le prêtre et le laïc. Le premier, établi par Dieu, se tient entre Dieu et l'humanité pécheresse, offrant et distribuant aux hommes la grâce et le salut, et tenant ainsi le laïc sous sa dépendance. Le fidèle ne peut avoir accès auprès de Dieu que par l'intermédiaire du prêtre; c'est ce dernier qui l'introduit dans le sanctuaire, en lui administrant le baptême, qui lui accorde l'absolution après une humble confession des fautes qu'il a commises, et qui enfin lui donne l'extrême-onction, dont la vertu le préserve, sinon du purgatoire, du moins de la mort éternelle.

Voilà ce qu'est devenue dans l'Église romaine la sacrificature royale et universelle que Jésus-Christ a voulu établir pour tous les chrétiens : elle est redevenue un sacerdoce et un pontificat contrairement à l'esprit évangelique, et cela, grâce à l'importance exclusive donnée à la célébration du sacrifice de la messe et à l'administration du sacrement. Le côté réellement moral du ministère est méconnu; car le ministère évangélique est essentiellement un *ministère de parole.* Du reste, il s'est élevé parmi les catholiques de vives protestations contre la prédominance exclusive du rite, surtout de la part des Jansénistes, au XVII^e^ siècle, qui attachaient à la prédication une très-grande importance, la considérant comme le plus grand et le plus redoutable des mystères. L'un d'eux, Saint-Cyran

(† 1642), écrivait[1] : « La prédication n'est pas moins un mystère terrible et épouvantable que celui de l'Eucharistie. Il me semble que la prédication est beaucoup plus terrible; car c'est par elle qu'on engendre et qu'on ressuscite les âmes à Dieu : au lieu qu'on ne fait que les nourrir par l'Eucharistie, ou pour mieux dire, guérir. Pour se rendre digne de cette fonction, il faut travailler à faire de grands retranchements en soi-même.... Et pour moi, j'aimerais mieux dire cent messes que faire une prédication. »

XI.

LE MINISTÈRE CHEZ LES RÉFORMATEURS ET DANS L'ÉGLISE PROTESTANTE.

L'Église romaine avait évidemment dévié de la voie évangélique, le ministère ecclésiastique et le dogme n'avaient plus pour base unique la doctrine des Apôtres. C'est à peine, si l'on voit, avant le XVI^e^ siécle, quelques hommes s'occuper de cette doctrine et des textes dans lesquels elle est contenue. Les décisions des conciles et les décrets des papes avaient seuls cours et autorité, et bien mal venus étaient ceux qui n'en tenaient pas compte : ils heurtaient, en effet, forcément à chaque pas contre des croyances, des habitudes et des coutumes profondément enracinées dans la vie religieuse, sociale et politique.

1. *Lettre XXXI à M. Le Rebours.*

Cependant, il était inévitable qu'en revenant à l'étude des textes sacrés, on ne fût pas frappé de la différence qui existait entre l'enseignement des Apôtres et celui de l'Église catholique. C'est en effet ce qui est arrivé aux réformateurs du XVI^e^ siècle. Une bible que Luther rencontra providentiellement dans son couvent à Erfurth et qui devint l'objet de ses plus ardentes investigations, lui révéla le véritable sens de la justification par la foi (Rom. 1, 17). La justice de Dieu est celle que Dieu nous donne gratuitement en son Fils Jésus-Christ, à condition que nous la saisissions par la foi. Dès lors le salut de l'homme est une affaire entre Dieu et lui; l'absolution, que le prêtre seul pouvait donner, le croyant la reçoit directement de Dieu; il n'a besoin d'aucun intermédiaire pour s'approcher du Très-Haut. Jésus-Christ a accompli sur la croix la réconciliation de l'homme avec Dieu et son sacrifice est valable pour tous les siècles (Héb. VII, 27; IX, 25-28; X, 10-12, etc.). Le sacrifice de la messe devient donc inutile, et il n'est plus besoin de prêtre pour l'offrir.

La Réformation n'étant que le retour à la doctrine et à l'enseignement des Apôtres, la prêtrise dut perdre aux yeux des réformateurs son caractère sacerdotal. Ils ne virent plus dans le clergé une classe spéciale, chargée à l'exclusion de toute autre du ministère évangélique, mais revinrent à l'idée apostolique du sacerdoce universel de tous les croyants. «Nous devenons tous prêtres par le baptême d'eau et par celui de la nouvelle naissance, écrit Luther. Chaque chrétien baptisé est un prêtre consacré à Dieu, non par la

puissance d'aucun homme, mais par Jésus-Christ. » [1] « C'est pourquoi tous ceux qui veulent être chrétiens, peuvent se dire que nous sommes tous également prêtres, c'est-à-dire que nous avons tous le même pouvoir pour ce qui concerne la Parole de Dieu et les sacrements. » [2] Du reste, l'idée juive ou païenne fausse le sens du mot prêtre, car « le Saint-Esprit a fait en sorte que dans le Nouveau testament le nom de *prêtre* ne fût donné à aucun apôtre, ni à aucun serviteur de l'Église; ils sont tous appelés d'un nom reçu au baptême ou du nom de chrétien. » [3]

Cette doctrine du sacerdoce universel admise, le pouvoir des clefs que possède le prêtre, d'absoudre ou de retenir les péchés, doit tomber. Dès lors aussi la confession auriculaire, forcée et détaillée, perd toute importance et tout droit d'exister. Cependant la confession privée ne doit pas être négligée; seulement elle est libre et part du cœur. « Je ne voudrais pas, dit Luther,[4] donner la confession privée pour le monde entier; car je connais toutes les consolations et toute la force qu'elle m'a données. » L'effet de la confession est la tranquillité de l'âme; la paix avec Dieu; car le laïc, vrai chrétien peut aussi donner à son frère qui se confesse à lui, l'absolution au nom de Dieu; elle n'a pas un caractère sacerdotal, mais elle repose sur

---

1. *Écrit au magistrat de la ville de Prague, de l'année* 1553, t. X, p. 1834, édit. Walch.

2. *De la captivité de Babylone,* t. XIX, p. 139.

3. *De la messe et de l'ordination des prêtres*, a. 1533 XIX. 1536.

4. *Sermon prêché après le retour de la Wartbourg.*

la Parole de Christ. Calvin pense de même : « La confession doit être libre, en sorte que nul n'y soit contraint, mais que l'on remontre seulement à ceux qui en ont besoin, qu'ils doivent en user comme d'une aide très-utile. Du reste, l'apôtre saint Jacques veut que nous versions tour à tour dans le sein les uns des autres nos propres infirmités, et que nous nous les découvrions réciproquement pour recevoir le conseil, la compassion et la consolation mutuelle dont nous avons besoin. [1]

Le prêtre perdant ainsi ses attributions sacerdotales et médiatrices, ne jouit plus de prérogatives qui l'élèvent au-dessus des fidèles. Dès lors il n'y a plus lieu de distinguer deux classes de personnes dans l'Église. « Christ n'a pas deux corps, un corps de laïcs et un corps de prêtres. Il n'y a absolument rien qui sépare les évêques, les anciens et les prêtres des laïcs, si ce n'est la charge qui leur a été confiée de prêcher la Parole de Dieu et d'administrer les sacraments; il en est comme d'un bourgmestre ou d'un juge qui ne diffère des autres citoyens qu'en ce qu'il a le gouvernement de la ville. » [2]

Cependant, tout en enlevant au prêtre son auréole sacrée et pontificale, les réformateurs ne veulent pas anéantir le ministère éclésiastique ni lui dénier tout caractère divin. Ils reconnaissent qu'à côté du témoignage que chaque chrétien doit rendre de sa foi et du devoir qu'il a de confesser Christ dans la position où

1. *Institut. chrét.*, liv. III, ch. IV, p. 97 et 103, édition de Genève, 1818.

2. Luther. *Écrit sur l'abus de la messe*, XIX. 1340.

il se trouve, il faut une prédication publique pour l'instruction et l'édification communes. « La communauté, dit Luther, a le droit de choisir un ou plusieurs pasteurs, comme elle le trouvera bon, et ceux-ci exerceront, au nom de tous ceux qui ont les mêmes droits, les offices publics, afin qu'il n'arrive pas un horrible désordre au milieu du peuple de Dieu, et que l'Église, dans laquelle toutes choses doivent se passer avec bienséance et avec ordre (1 Cor. XIV, 40), ne devienne pas une vraie Babylone. »[1] Calvin reconnaît également la nécessité du ministère : « Quiconque s'appliquera ou à abolir un tel ordre et une telle forme de gouvernement, ou à les mépriser comme s'ils n'étaient point nécessaires, travaille à la dissipation, ou plutôt à la ruine et à la destruction de l'Église. »[2]

Mais dans l'esprit des réformateurs, le ministère n'a pas seulement sa raison d'être dans la nécessité de maintenir l'ordre dans l'Église. Pour eux aussi il est d'institution divine. « Le ministère, dit le réformateur allemand, est institué et fondé par Dieu, non avec de l'or ou avec de l'argent, mais par le précieux sang et par la mort cruelle de son fils Jésus-Christ. »[3] « Par ces paroles : Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie aussi de même, les apôtres et leurs successeurs sont établis pasteurs jusqu'à la fin du monde et il leur est donné autant de pouvoir et d'autorité dans leur ministère que Jésus-Christ, fils de Dieu, en

---

1. Luther, *Écrit au magistrat de Prague,* X, 1857.
2. Calvin, *Inst. chrét.*, liv. IV, ch. III, p. 43.
2. Luther, *Sermon sur l'éducation des enfants,* X, 488.

a eu lui-même. » [1] Calvin dit également que « cette manière de gouverner l'Église par le ministère des hommes, Jésus-Christ l'a instituée pour y durer à toujours. » [2] « Rendons grâces à Dieu, s'écrie aussi Mélanchton, de ce qu'il a institué et conservé le ministère. » [3]

Bien loin de vouloir rabaisser l'idée du ministère, les réformateurs en vantent l'excellence et le défendent contre certaines sectes spiritualistes, qui pensaient que l'homme peut, par ses efforts d'esprit et par ses œuvres se disposer à recevoir le Saint Esprit, sans qu'il ait besoin du secours extérieur de la parole, et qui abandonnaient à des impulsions intérieures momentanées l'ordre dans l'Église et l'activité religieuse. « Il faut maudire ces extravagances fanatiques» s'écrie Melanchton ; [4] et il va si loin dans l'apologie qu'il fait du ministère contre les anabaptistes, qu'il consent même à donner le nom de *sacrement* au ministère ; car, dit-il, les deux conditions indispensables au sacrement, s'y trouvent, savoir le *mandatum Dei* et la *promissio.*

Le ministère est donc nécessaire et d'institution divine ; seulement le chrétien qui est revêtu de cette charge, ne reçoit pas par cela même un caractère indélébile par lequel il est à tout jamais séparé

---

1. Luther, *Kirchenpostille*, XI, 2554.

2. Calvin, *Inst. chrét.*, liv. IV, ch. III, p. 44.

3. *Loc. theol. : De numero sacramentorum*, p. 410. *Ed. Basil.* 1547.

4. *Hæc fanatica deliramenta exsecranda sunt.* — *Loc. theol*, p. 415.

du commun des fidèles et élevé au-dessus d'eux. Il reçoit de ses frères un mandat qui l'autorise à instruire et à prêcher à leur place. Les ministres ne forment donc pas une caste, un clergé, un ordre, dans lequel la transmission des pouvoirs passe de l'un à l'autre par la *continua successio*. Luther s'élève contre cette succession non interrompue dont se prévaut l'Église romaine. « Dans l'Église ce n'est pas la succession des évêques qui fait un évêque, car le Seigneur seul est notre évêque. C'est lui qui suscite des évêques où il veut, ceux qu'il veut et quand il veut. » [1] « L'Église, dit aussi Melanchton, n'est point liée à certains titres ni à une succession régulière. » [2]

Les réformateurs n'ont donc pas condamné le ministère en lui-même ; mais seulement la manière dont on le conçoit dans l'Église romaine et les attributions qui lui sont faites. Mais en quoi consiste pour eux les fonctions du pasteur ? L'essentiel du ministère, à leurs yeux, n'est plus dans la fonction sacerdotale, puisqu'il n'y a plus de sacrifice, mais dans la prédication de l'Évangile et l'administration des sacrements : ce sont, du reste, les marques distinctives et visibles de l'Église chrétienne. [3] D'après la confession d'Augsbourg (Art. 28), les attributions du pasteur sont « le ministère de la Parole, et l'administration des sacrements, auxquels s'ajoute » le droit de juger de la doctrine, pour rejeter celle qui est contraire à l'Église,

1. *Luther's Chronica*, XIV, 1178.

2. Melanchton, *Loc. theol.*, p. 383. *De Ecclesiâ*.

3. Calvin, *Inst. chrét.*, liv. IV, ch. 1, p. 12.13. — Mélanch. *Loc. th.*, *De Ecclesiâ*, p. 377 sq.

d'exclure de la communion chrétienne les impies dont la mauvaise vie est connue et d'absoudre ceux qui se repentent.»

La confession de foi helvétique (ch. XVIII) dit de même : Les ministres de l'Église sont appelés à annoncer aux fidèles l'Évangile de Jésus-Christ et à leur administrer les sacrements.» A cela il faut également ajouter : «un pouvoir d'office et de ministère.... Un maître donne et confère à son maître d'hôtel un certain pouvoir sur sa maison ; il lui remet en conséquence les clefs, pour faire entrer dans sa maison ou pour en exclure ceux que le maître veut qu'on y fasse entrer ou ceux à qui il veut qu'on refuse l'entrée... Ainsi le pouvoir ecclésiastique des ministres n'est autre chose que cette fonction qui leur est imposée de gouverner l'Église de Dieu.»

Toutefois la première attribution est la plus importante aux yeux des réformateurs ; car dans leurs écrits l'office du pasteur est désigné spécialement par le terme de *ministerium Verbi*, ministère de la Parole. L'administration des sacrements, la distribution des aumônes, le gouvernement de l'Église ne sont que des offices secondaires. La prédication de l'Évangile est le ministère vraiment apostolique, celui qui pose le fondement de tous les autres. Christ n'a pas baptisé, il a seulement prêché. Paul se glorifie de n'avoir pas été envoyé pour baptiser, mais pour annoncer l'Évangile, parce que l'administration du baptême n'est qu'une fonction inférieure (1 Cor. I, 17).

---

1. Luther, *Écrit au magistrat de Prague*, X, 1862.

Quant à l'administration des sacrements, la personne du pasteur est complètement laissée de côté. Il n'est qu'un instrument dont Dieu se sert pour distribuer ses grâces. « Car notre foi et le sacrement ne doivent pas être fondés sur la personne, qu'elle soit pieuse ou méchante, consacrée ou non consacrée, appelée régulièrement ou introduite furtivement dans le ministère, que ce soit le diable ou sa mère ; mais elle doit reposer sur Christ, sur sa Parole, sur son ministère, sur son ordre, sur son institution.[1] »

Les citations que nous avons faites, montrent que la Réformation n'a réellement été que le retour aux préceptes, à la doctrine et aux enseignements de Jésus-Christ et des apôtres ; et tout ce que nous avons dit du ministère dans la pensée des fondateurs du christianisme, doit s'appliquer au ministère tel que l'envisagent les Réformateurs et avec eux l'Église protestante.

XII.

LE MINISTÈRE ÉVANGÉLIQUE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

L'étude à laquelle nous venons de nous livrer sur l'origine et la nature du ministère évangélique, nous a fait voir que c'est une institution divine, nécessaire au développement et à la direction de l'Église chrétienne. Les apôtres l'ont ainsi compris et l'ont établi et organisé dans les églises qu'ils ont fondées. Cette institution s'est perpétuée, avec des variations, dans

1. Luther, *Écrit sur la messe et la consécration des prêtres*, XIX, 1547.

les siècles postérieurs jusqu'à nous et elle ne paraît pas encore sur le point de cesser ; bien au contraire, nous la croyons intimement liée à l'existence de l'Église visible. Cela étant, il importe de savoir comment il faut l'envisager d'après les besoins de notre époque.

Dans l'Église romaine, qui ne tient compte ni des temps ni des lieux, et qui se prévaut de son immutabilité complète et de sa parfaite unité extérieure, la doctrine sur le ministère ne peut changer, à moins qu'il ne s'opère une réforme radicale dans l'ensemble de ses principes, de ses institutions et de son dogme. Ce moment n'est pas encore venu : aussi tout ce que nous avons dit plus haut du ministère ecclésiastique dans l'Église catholique pendant les siècles précédents, s'applique-t-il également à ce qu'il est dans notre siècle.

L'Église protestante, au contraire, tout en maintenant le principe évangélique, tient compte et des temps et des lieux. En nous rattachant au principe des réformateurs, nous ne faisons que rester fidèles à la pensée apostolique, quant à la nature et à l'essence même du ministère ; et si nous varions, suivant les pays et les circonstances, quant à la méthode et à la forme, nous n'en maintenons pas moins l'unité dans la diversité.

Cependant, au sein même du protestantisme, il se manifeste quelquefois des tendances diverses qui se rapprochent ou s'éloignent plus ou moins des préceptes apostoliques. C'est ainsi que certaines communautés, les Anabaptistes, les Quakers, les Darbystes, rejettent le ministère évangélique, prétendant qu'il

n'est pas absolument nécessaire ou même qu'il est contraire à la volonté de Dieu et un obstacle à l'établissement du règne de Christ. Cette doctrine est d'autant plus dangereuse qu'elle s'allie, très-souvent, à un grand respect pour la Parole de Dieu et au sérieux de la vie chrétienne. Mais c'est évidemment méconnaître la pensée du Seigneur et refuser au ministère toute institution divine : c'est dire que l'administration et le gouvernement de l'Église ne sont entre les mains des évêques et des pasteurs que par droit humain, *humano jure*, et non par droit divin, *divino jure*. Cependant nous avons montré que le ministère est bien réellement dans les vues et selon la volonté de Dieu.

D'autres exagèrent le sens de l'institution divine, et veulent faire du ministère un ordre, une caste. A la Réformation, on se sentait vivre, on ne fit ni théorie ni système du ministère; il s'agissait, au milieu de difficultés sans nombre, de fonder et d'affermir l'Église. Plus tard vint un moment de repos : le clergé forma dans certains lieux un ordre, surtout en Allemagne. On méconnut le sacerdoce universel, on voulut faire du pasteur un prêtre dans le sens catholique : et ce fut la cause de la torpeur et de la mort spirituelle profondes dans lesquelles tombèrent les églises d'Allemagne au XVII^e^ siècle, et dont elles ne sortirent que lorsque la réaction produite par Spener († 1705) fit rentrer le protestantisme allemand dans des voies plus évangéliques.

De nos jours, on veut faire revivre cette doctrine du passé et rendre au ministère son caractère sacer-

dotal d'autrefois. Cette tendance se manifeste surtout dans l'Allemagne du Nord,[1] et cherche aussi à s'implanter en France. A la fin du siècle dernier on a fait du pasteur un aide du gouvernement, un simple précepteur de civilisation et de morale : de là le mépris dans lequel est tombé le ministère. C'est pour cette raison qu'on cherche à le relever en entourant le pasteur d'une auréole sacerdotale. Mais c'est évidemment ne bien comprendre ni l'Évangile, qui met tous les croyants à la même hauteur par l'idée d'une sacrificature universelle, ni le temps où nous vivons «qui nous éloigne toujours davantage des rives stériles du cléricalisme, de cette fausse idée du sacerdoce et d'une Église visible dont la hiérarchie, fortement constituée, serait l'unique médiatrice des grâces divines.» C'est du reste employer un moyen suranné et inefficace pour restituer au ministère son autorité et sa considération. Certainement le pastorat, uniquement considéré comme corps enseignant et fonctionnaire, a fait son temps ; mais «il ne peut échapper à la défaveur qui pèse sur lui qu'en reprenant le caractère missionnaire qui le distinguait dans l'âge apostolique, aux premiers jours de l'Église. Il faut que le sacerdoce redevienne une véritable école de dévouement et de sacrifice où l'on n'entre que lorsque, comme les disciples du Seigneur, on se sent dévoré du zèle de la

1. Voir, entre autres, les écrits de LOEHE, *Kirche und Amt, neue Aphorismen ; — Drei Bücher von der Kirche.* — MÜNCHMEYER, *Das Amt des neuen Testaments nach der Lehre der Schrift und nach dem lutherischen Bekenntnisse ; — Das Dogma von der sichtbaren und unsichtbaren Kirche.* — DELITZSCH, *Vier Bücher von der Kirche.* — WUCHERER, *Ausführlicher Nachweis aus Schrift und Symbol, dass das evangelisch-lutherische Pfarramt das apostolische Hirten- und Lehramt und darum göttlicher Stiftung sei.* — KLIEFOTH, *Acht Bücher von der Kirche*, etc.

maison de Dieu et ému de compassion pour les âmes qui périssent. L'autorité à laquelle le ministre de Jésus-Christ pourra prétendre à l'avenir, est d'une nature toute spirituelle; elle repose sur la confiance et l'estime qu'il saura inspirer, sur l'ascendant moral qu'il saura exercer, sur l'expérience des grâces divines dont il est le dispensateur en même temps que l'œuvre vivante, le témoin authentique, sur l'efficacité de la Parole dont il est le héraut. Plus le témoignage sera humble, puissant et fidèle, plus le témoin sera respecté. » [1]

Cette tendance, qui met le pasteur au-dessus des autres fidèles et qui fait de lui un prêtre, nous paraît non soulement anti-évangélique, puisqu'elle anéantit le principe chrétien du sacerdoce universel, mais encore funeste, parcequ'elle entraîne la passivité des laïques et par suite la mort dans nos églises.

Nous ne regardons pas moins comme contraire à l'esprit de l'Évangile toute autre mesure ou tendance qui relègue au second plan le commun des fidèles ou qui même n'en tient aucun compte, et cela, par les mêmes raisons. En effet, il n'y a pas de moyen plus efficace de contribuer à la prospérité et à l'affermissement d'une société, que d'y intéresser d'une manière active tous ceux qui en font partie. Une Église ne peut devenir et rester vivante qu'autant que tous les membres y jouissent de certains droits, y ont une certaine activité, se sentent associés aux travaux du pasteur

---

1. *Revue chrétienne* du 15 juillet 1863, p. 415.— Article de M. Lichtenberger sur l'Égl. de la Conf. d'Augsb. en France.

et participent en quelque sorte à l'administration de l'Église en prenant part, par exemple, à l'élection de ses fonctionnaires. Refuser aux fidèles toute intervention dans les œuvres et la marche de l'Église, c'est les conduire à la tiédeur, à l'indifférence et à la mort. Au surplus, c'est renverser l'œuvre des apôtres et des réformateurs et rejeter l'idée du sacerdoce chrétien. Voilà aussi pourquoi le pasteur doit être l'homme de la paroisse; il doit jouir de sa confiance; il ne doit pas être un fonctionnaire ni l'agent d'un pouvoir quelconque, mais le mandataire de ses paroissiens. Son ministère y gagnera en dignité, en autorité, en efficacité.

Si le pasteur est l'homme de la paroisse et le mandataire de ses paroissiens, il doit, à son tour, se sentir obligé à leur égard, appelé à être pour eux «l'économe et le dispensateur des mystères de Dieu», chargé de leur annoncer tout le conseil de Dieu et de les nourrir du vrai pain de vie (cf. Mat. XXIV, 45 sq.). Mais d'un autre côté aussi, sa charge lui venant de Dieu, «il doit se considérer comme appartenant tout entier au Seigneur, et il ne doit point, dans ses fonctions, se livrer à ses propres sentiments, mais exécuter simplement les ordres qu'il a reçus de son divin maître.» [1]

Par l'une et l'autre de ces raisons, le ministère chrétien est intimement lié à la Parole divine et à la confession de l'Église évangélique. Et c'est rompre ce lien et fouler aux pieds les devoirs les plus sacrés de cette charge, que d'en faire un moyen de constituer

---

1. Confession de foi helvét., ch. XVIII.

une église individuelle d'après ce qu'on appelle «sa conscience religieuse.» Faire de la chaire évangélique une chaire publique du haut de laquelle on se croit permis d'exposer et d'imposer à ses paroissiens des idées et des croyances toutes personnelles, s'affranchir de l'autorité de la révélation divine et transformer la chaire chrétienne en une tribune de discussions, c'est également méconnaître le caractère du ministère évangélique et travailler à la ruine de l'Église chrétienne. Prétendre, par là, conserver au ministère sa liberté et sa dignité, est une singulière erreur. La liberté et la dignité du ministère évangélique résultent, au contraire, de sa dépendance de la divine vérité révélée; en le détachant de «cette servitude» divine pour le mettre au service d'une «raison autonome», seule souveraine en matière de morale et de dogme, on lui enlève toute sa force et on le livre à la merci de la servitude des hommes.

On oublie trop que le ministre chrétien, en raison de ses attributions et de son activité est un *pasteur*, qu'il doit paître et nourrir les âmes. Et, de même que le berger nourrit ses brebis d'une herbe qu'il ne fait pas croître, le pasteur nourrit les âmes d'une parole qui n'est pas la sienne; toutefois c'est au moyen de sa propre parole, qui reproduit et approprie aux besoins divers la parole divine. Mais ce qui élève et anoblit cette charge, ce qui la distingue de l'esclavage du prêtre, c'est que le ministre s'associe librement à Dieu: il parle la parole de Dieu, il ne la répète pas. Son office et son but sont de se dévouer tout entier au service de l'humanité, «de rassembler sous la discipline de Jésus-Christ, d'amener captives à son obéis-

sance, les âmes qui y sont destinées», de perpétuer et d'étendre le règne de la vérité, le royaume de Dieu sur la terre.

Nous ne saurions mieux caractériser ce que doit être le ministère évangélique, qu'en nous résumant avec Vinet: [1] «Le pasteur n'est autre chose que le distributeur en titre de la parole de Dieu. C'est un homme qui se consacre à rompre aux multitudes le pain de la vérité. C'est un homme qui se dévoue à appliquer, à approprier aux hommes l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ, en tant que Dieu a résolu de sauver les hommes par la folie de la prédication. Comme Jésus-Christ a été envoyé de Dieu, il est envoyé par Jésus-Christ. Il vient, de sa part, faire par reconnaissance tout ce que Jésus-Christ a fait par pur amour. Il reproduit tout de Jésus-Christ sauf ses mérites. Il n'est, quand aux obligations qui lui sont imposées, ni moins ni plus que son maître. Il fait, sous les auspices de la divine miséricorde, tout ce que Jésus-Christ a fait, sous le poids de la colère divine. Il continue en parole, en œuvres et en obéissances, Jésus-Christ.»

1. *Théol. past.*, Introd., p. 22.

Vu :
Strasbourg, le 31 juillet 1863.
Le président de la soutenance,
SCHMIDT.

Permis d'imprimer :
Strasbourg, le 1er août 1863.
Le Recteur,
DELCASSO.